

REVUE BELGE
DE
NUMISMATIQUE
ET DE SIGILLOGRAPHIE

PUBLIÉE

SOUS LES AUSPICES DE LA SOCIÉTÉ ROYALE DE NUMISMATIQUE

DIRECTEURS :

MM. LE V^e B. DE JONGHE ET VICTOR TOURNEUR

1920

SOIXANTE-DOUZIÈME ANNÉE



BRUXELLES

PALAIS DES ACADÉMIES

Des presses de

L'IMPRIMERIE MÉDICALE ET SCIENTIFIQUE

1920

NUMISMATIQUE LUXEMBOURGEOISE

Les ateliers de Durbuy et de Laferté

I

L'atelier de Durbuy.

L'atelier de Durbuy est connu d'un côté par un acte de Gérard de Luxembourg, seigneur de Durbuy, d'un autre côté par une monnaie frappée en ce lieu au nom d'Henri VII, comte de Luxembourg, dont le seul exemplaire connu jusqu'ici se trouve dans l'ancienne collection Constant Demuyser, à Wiltz.

Cette monnaie, un quart de gros, du poids d'un gramme, porte sur l'avvers la légende \dagger HENRICVS COMES entre deux grènetis, au centre l'écu luxembourgeois; sur le revers, la légende DDD/VRB/VOR/SIS, entre deux grènetis, partagée en quatre par les branches d'une croix légèrement pattée et évidée qui, tout en traversant aussi le grènetis intérieur, ne coupe pas celui du dehors, cantonnée de quatre rosaces. C'est un type qui ne se trouve que sur les monnaies du comte Henri VII et qui ne peut être assigné qu'à ce comte seul, ni à Henri V (1247-1281), ni à Henri VI (1281-1288). Il est peu probable, d'une part, que notre quart de gros puisse être attribué au premier de ces deux comtes, ne fût-ce que par ce fait seul que Henri V n'a été comte de Durbuy que pendant les quatre premiers mois de son règne; d'autre part, Henri VI ne l'a jamais été.

Quant à l'acte cité plus haut, daté du 12 novembre 1298, reproduit par MM. Ed. Bernays et Jules Vannérus dans leur œuvre magistrale : *Histoire numismatique du Comté puis Duché de Luxembourg et de ses fiefs* (Bruxelles, 1910), je tiens à en donner à nouveau le texte, pour permettre à tout lecteur de juger en parfaite connaissance de cause la question de savoir si

la monnaie décrite ci-dessus a été frappée par Gérard, très vraisemblablement, comme disent MM. Bernays et Vannérus, de l'aveu de Henri VII, ou si elle ne l'a pas été plutôt par ce comte même.

« Nos Gérars de Lucenborc, sires de Durbuy, faisons savoir à tous ke com NOS awessiens commenchie de faire monoe à Durbuy et mes sires Jehans de Chalon, en nom de révérent père H. (1), par le grasse de Deu éveske de Liège, disoit ke la dite monoe astoit faite et se faisoit ou préjudice de la veskeit de Liège, sor ce li nobles hons nostre chiers sires mes sires Henris, cuens de Lucenborc et marchis d'Erlons, liqueis ne voloit soffrir que contens fuist entre le veskeit et nos par la raison de la dite monoe, ans vuet et commande de sa signorie ke nos oston la dite monoe et cessons d'or en avant de tot en tot, nos obéissans à dit nostre chier signour et oston la dite monoe de tot en tot, et prometons au dit nostre chier signour conte de Lucenbor et au dit mon signour Jehan de Chalon en non de mon signor le veske de Liège, ke nos ceste monoe ne autre ne batrons ne ne ferons batre par nos ne par autrui d'or en avant dedens les termes de le veskeit de Liège, juskes à tant ke nos u li nostre puissiens mostreir raison pardevant mon signour le veske de Liège et pardevant nostre dit signour de Lucenborc par quen il puissent dire u jugier par droit u concordeir que nos puissiens faire monoe. Et ces choses desor dites nos prometons et avons promis à tenir por nos et por les nostres en bone foit, bin et loiaument, sans aleir encontre por nos ne por autrui, ensi com desore est dit. En témognage de laquel chose nos avons mis nostre saiaul à ces présentes lettres et avons priet et requis nous bons amis mon signor Soisier de Borsiet et mon signour Evrar d'Ossen, signor de Peeres, chevaliers, liquel ont esteit à commandement de nostre chier signor le conte de Lucenborc à nos défendre de faire la dite monoe, ke il metent lor propres saiaus à ces présentes lettres avec le nostre. Et nos, li dis Soisiers de Borsiet et Evrars d'Ossen, chevaliers, en la cui présence les covenances desordites ont esteit faites, à la requeste dou dit mon signor Gérard, signor de Durbuy, avons mis nous propres saiaus à ces présentes lettres, en témognage de vériteit, faites et donées

(1) Il s'agit de l'évêque Hugues de Châlon (1296-1301).

l'an de grasse mil dois cens quatre-vins et dis-wit, le merkedî après le feste sain Martin en yver. »

De ce document, MM. Bernays et Vannérus tirent la conclusion que la monnaie que j'ai décrite plus haut est le produit de ce monnayage de Gérard de Luxembourg. Ils disent en effet, p. 77, en termes exprès que « cette précieuse monnaie est tout ce qui reste actuellement du monnayage de Gérard de Luxembourg ».

Je ne partage pas leur manière de voir. A mon avis, nous ne possédons aucune des monnaies que Gérard a fait faire à Durbuy, et celle que nous connaissons provient d'un atelier de Henri VII.

Dans l'acte que je viens de reproduire, rien, en effet, n'indique que Gérard ait fait monnayer pour le compte et sous le nom de Henri VII. Le seigneur de Durbuy déclare, au contraire, dès le début de l'acte : « com NOS awessiens commenchieit de faire monoe à Durbuy » ; plus loin il dit que Henri VII *vuert et commande de sa signorie que nos oston la dite monoe et cessons d'or en avant de tot en tot*, qu'il lui a envoyé Soyer de Bourscheid et Everard d'Ochain pour lui *défendre de faire la dite monoe*. En présence de cette accumulation de preuves, on ne peut admettre que Gérard ait fait monnayer au nom de Henri VII, sur les ordres ou du moins de l'aveu de celui-ci, ni moins encore que Henri VII lui-même l'ait fait faire dans une ville qui n'était pas la sienne.

Pour bien comprendre dans quel but Gérard a fait monnayer à Durbuy (car il ne s'agissait nullement, à mon avis, d'un simple gain matériel, mais plutôt de quelque chose de bien plus important pour Gérard et ses enfants), il faut savoir à quel titre Gérard de Luxembourg possédait la seigneurie de Durbuy.

L'ancien comté de Durbuy fut primitivement un apanage des puînés de la maison de Namur (1). Il fut occupé successivement par :

1° Henri I^{er}, fils d'Albert II de Namur, qui semble avoir vécu au moins jusqu'en 1089 ;

2° Godefroid I^{er}, fils d'Albert III de Namur, mort avant 1124. A cette date,

(1) VANDERKINDERE, *La Formation territoriale des Principautés belges au Moyen Age*, II, 222-226.

3° son fils Henri II, héritier du comté, était encore enfant, *puer*. Sa mère s'était remariée au seigneur Godefroid d'Esch qui, revêtu de la tutelle, s'intitule lui-même *comes de Durbuy*.

Il semble que, peu de temps après l'avènement de Henri II, cette famille des comtes de Durbuy s'éteignit, apparemment à la même époque à peu près qui vit s'éteindre aussi la race des comtes de Laroche. Les deux comtés revinrent alors à Henri IV, comte de Namur et de Luxembourg, qui en 1163 céda à sa sœur Alice de Hainaut tous les alleux qu'il possédait dans les comtés de Namur, de Laroche, de Luxembourg et de Durbuy (1).

On sait qu'après la mort du comte Henri IV, sa fille Ermesinde faillit être dépossédée de toutes les terres que son père avait possédées, mais qu'elle en recouvra une grande partie par le traité de Dinant qui lui adjugea e. a. aussi le comté de Durbuy; celui-ci fut, à partir de là jusque vers l'année 1236, partie intégrante du comté de Luxembourg et réuni peut-être pendant cette période au comté de Laroche, car ni Thibaut de Bar, ni Walram de Limbourg, maris d'Ermesinde, ni celle-ci n'ont jamais porté le titre de comtes de Durbuy. Thibaut de Bar s'intitule comte de Bar et de Luxembourg; Walram, jusqu'à la mort de son père par laquelle il devint duc de Limbourg, c'est-à-dire jusqu'en 1221, se nomma presque toujours comte de Luxembourg et de Laroche et marquis d'Arlon; de 1221 jusqu'à sa mort arrivée en 1226, il se nomme d'ordinaire duc de Limbourg, comte de Luxembourg et marquis d'Arlon; dans un seul acte de l'an 1225, il se nomme: *duc de Lemburch, comes de Lucelburch et de Rupe, marchio Arlunensis*. A partir de 1226, Ermesinde, dans tous les actes où elle porte le titre plein, se nomme comtesse de Luxembourg et de Laroche, marquise d'Arlon. Nulle part on ne trouve le titre de comte ou comtesse de Durbuy.

Depuis la mort de son second mari, Walram, duc de Limbourg (1226), Ermesinde exerçait la régence au nom de son fils aîné Henri jusqu'en 1235; ce ne fut qu'à partir de ce temps que, par un véritable coup d'État, le premier que nous fasse connaître notre histoire, elle se fit souveraine régnante, tout en acceptant son fils aîné comme corégent. Il est probable que dès lors celui-ci reçut en apanage les seigneuries, non les comtés de Laroche et de Durbuy: dans un acte du mois de mai 1243, il se nomme en

(1) *Loc. cit.*, p. 226.

